



Règlement Intérieur 2023-2024

I. OBLIGATIONS DES FAMILLES

Obligation scolaire – absences : La scolarité est obligatoire dès l'entrée en Petite Section. Toute absence prévue doit impérativement être justifiée **par écrit** en précisant, la date, le motif et la durée de l'absence.

Les absences imprévues doivent être signalées à l'enseignante concernée via Ecole Directe dans les plus brefs délais. A la fin de chaque mois, la direction signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves absents sans motif valable au moins quatre demi-journées dans le mois. Le travail n'est pas donné par anticipation.

Un enfant malade doit être gardé à la maison.

Assurances : Tous les enfants doivent être couverts en « **responsabilité civile** » en cas de dommages causés à un autre élève. Pour toutes les sorties extra-scolaires, les élèves doivent également être assurés en « individuelle – accidentes », assurance prise par l'école.

II. VIE QUOTIDIENNE

1. Entrées – Sorties

L'école suit le rythme d'une semaine de quatre jours selon les horaires suivants :

	Périscolaire	Matin			Après midi			Périscolaire
	Garderie à partir	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des cours	Garderie ou étude
Maternelle	7h45	8h20	8h30	11h45	13h35	13h45	16h35	17h à 18h Possibilité de récupérer à 17h30
Primaire	7h45	8h20	8h30	11h45	13h35	13h45	16h45	17h à 18h

Il est possible aux parents de maternelle et CP de récupérer leur enfant à 17h30 ou à 18h.

Les enfants ne peuvent partir seuls qu'avec une autorisation écrite de leurs parents. Il est indispensable de prévenir l'enseignant lors d'un changement imprévu d'accompagnateur.

Les horaires de l'école s'imposent à tous. En cas de RDV impératif, les parents (ou une personne dûment habilitée) peuvent venir chercher un élève pendant les horaires scolaires. Ils se présentent à la porte de la classe. Aucun enfant ne peut descendre seul au portail.

En petite section, les parents (ou personnes autorisées) accompagnent les enfants dans leur classe durant le temps d'accueil du matin. Cette organisation peut évoluer au cours de l'année scolaire selon les choix pédagogiques de l'enseignante. A partir de **la moyenne section**, les enfants montent seuls en classe durant l'accueil échelonné du matin.

Les poussettes sont garées sous le préau le temps de l'accompagnement des enfants.

2. Assiduité

Il est conseillé aux élèves de primaire d'arriver **dès l'ouverture de la porte** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure. Tout retard sera sanctionné.

Les dates de vacances à respecter sont données à chaque début d'année.

Un calendrier est établi chaque année. A l'école primaire, toutes les familles sont tenues de les respecter. Départs anticipés, week-ends prolongés nuisent à une bonne scolarité.

Toutes sorties et projets organisés par les enseignantes sont inclus dans le temps scolaire et sont obligatoires. Seul un problème d'ordre médical pourrait être pris en compte.

3. Tenue

L'école est un **lieu d'enseignement et d'éducation** qui se veut être un **lieu neutre**, hors de toute surenchère commerciale.

Nous vous demandons de veiller à ce que la tenue d'écolier reste correcte et adaptée à l'âge de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes, les talons et les tongs sont interdites.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les confusions. **Chaque fin de période, les vêtements sans propriétaire seront distribués à des associations caritatives.**

4. Argent - Objets personnels

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.

5. Hygiène - santé

L'introduction à l'école de médicaments est interdite : les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles qu'en soient les raisons, même sur ordonnance (sauf en cas de signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**).

En cas de parasites ou de maladies contagieuses, prévenir rapidement l'enseignante concernée.

6. Sanctions

Le non-respect des personnes (manque de politesse, insultes, coups), du travail scolaire (manque de travail, perturbations, bruits), du matériel, peut entraîner :

- un travail supplémentaire
- une mise à l'écart du groupe
- une retenue après la classe ou le mercredi matin
- un avertissement écrit qui devra être signé par l'enfant, les parents et les enseignants concernés. Après 3 avertissements, l'élève sera exclu trois jours ou définitivement de l'école ou de la cantine selon la gravité des faits.

Les modalités de mise en place de ces sanctions seront adaptées à l'âge des élèves.

III. LIEN ÉCOLE-FAMILLE

1. Correspondance :

Afin d'assurer une liaison entre la famille et l'école, chaque enfant possède un cahier de correspondance ou une pochette de liaison en maternelle ; les parents sont invités à les consulter chaque soir et les signer en cas de nouvelle information.

2. Rencontre avec les enseignants :

En début d'année scolaire, les parents sont invités à une réunion de classe où chaque enseignante explique son projet pédagogique pour l'année. Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'agir en cohérence éducative, dans l'intérêt de l'enfant.

3. Suivi du travail :

Le travail scolaire est **exigé pour tous**, adapté aux élèves et visé régulièrement par les parents. Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Il est demandé aux parents de signer tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

4. Protection des données

Dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne a le droit d'accéder aux données personnelles qui la concernent en formulant sa demande par écrit à l'OGEC du Saint Nom de Jésus, 95 rue de la tête d'Or – 69006 Lyon

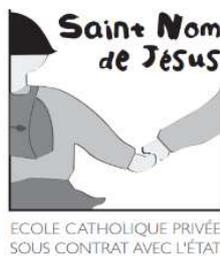
Nous, soussignés, M et Mme, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école du Saint Nom de Jésus et déclarons l'accepter.

A..... Le/...../20.....

Signature

Règlement Intérieur

2023-2024



LES REGLES QUE LES ELEVES DOIVENT RESPECTER

Si tu es témoin ou victime d'un accident ou d'un malaise, tu dois immédiatement prévenir un adulte de surveillance. Petits et grands doivent éviter de se provoquer, de se moquer.
L'école est composée d'élèves, d'enseignants et de personnel de service : cantine, surveillants et autres. Nous nous devons le respect mutuel.

Si tu es grand, tu es invité à aider les plus petits dans différentes activités.

Si tu ne comprends pas la remarque d'un adulte, tu peux et dois demander calmement une explication.

La politesse et la courtoisie rendent à chacun la vie plus facile.

Les comportements dangereux, brutaux ; le vocabulaire vulgaire et ordurier seront systématiquement sanctionnés.

Entrées, sorties et déplacements.

Lors du premier signal, il faut te mettre en rang, au deuxième signal, tu dois faire silence et ainsi te préparer dans ta tête à entrer en classe.

Tu te déplaces à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, dans le calme, sans courir, ni crier.

La cour de récréation

L'école c'est aussi le jeu, la détente. La cour de récréation est à tous, petits et grands. La vie s'organise pour être vraiment un moment de détente.

Chaque élève ou groupe respecte les jeux des autres.

Lors de la récréation du déjeuner, le jeu de ballon n'est possible que si l'adulte l'a autorisé.

Vélos et trottinettes sont réservés aux petits.

Les friandises ne sont autorisées que dans les moments festifs.

L'argent, les jeux de consoles, CD, téléphones et autres sont interdits à l'école. Les cartes commerciales du type Pokémon, foot sont interdites. Le troc n'est pas autorisé.

Le respect du matériel

Il est important de vivre dans un cadre agréable avec un matériel de bonne qualité, chacun est donc responsable du matériel collectif. Si tu as cassé ou détérioré un objet, tu devras le remplacer ou le rembourser.

Tu dois avoir ce qui t'est demandé comme fournitures et seulement ce qui t'est demandé. Le matériel doit être marqué à ton nom, les livres de classe couverts et étiquetés.

Tu es responsable du matériel de l'école et de la propreté de ta classe.

Tu respectes tes vêtements et ceux des autres élèves.

La cantine

Le moment de cantine doit être un moment de détente et de partage.

Tu dois te laver les mains avant de passer à table.

Tu dois être calme sur le temps des repas.

Tu échanges avec tes voisins, sans crier. Tu ne peux te lever de table sans autorisation.

A la fin du repas, vous rassemblez les couverts, assiettes et déchets en bout de table.

A table, essaie de goûter à tout. Les repas sont équilibrés. Veille à manger chaque élément du menu.

Tu dois respecter le personnel de service.

Sanctions

Le non-respect des personnes (manque de politesse, insultes, coups), du travail scolaire (manque de travail, perturbations, bruits), du matériel, peut entraîner :

- un travail supplémentaire
- une mise à l'écart du groupe
- une retenue après la classe ou le mercredi matin
- un avertissement écrit qui devra être signé par l'enfant, les parents et les enseignants concernés. Après 3 avertissements, l'élève sera exclu trois jours ou définitivement de l'école ou de la cantine selon la gravité des faits.

Les modalités de mise en place de ces sanctions seront adaptées à l'âge des élèves.

Ces sanctions visent à modifier ton comportement ou tes habitudes de travail lorsque tu n'exploites pas tes capacités ou tes aptitudes reconnues.

Elles doivent également permettre un dialogue avec tes parents afin que tu puisses comprendre le sens de cette sanction au regard de tes actes. Ce dialogue indispensable permet, par le travail en commun, de te faire grandir.

*Approbation du règlement par les enfants
à partir du CP*

Je suis d'accord avec les règles que je dois respecter

Je, soussigné M. ou Melle.....
Élève de l'école Saint Nom de Jésus, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et déclare l'accepter.

A..... Le/...../.....

Signature